

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 janvier 2018

COMPTE-RENDU PRESSE

Organisation des rythmes scolaires applicables à la rentrée 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article D 521-10 du code de l'éducation, la semaine scolaire doit être organisée selon les principes suivants :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire pour tous les élèves
- une répartition hebdomadaire sur neuf demi-journées, à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi toute la journée et le mercredi matin
- une journée d'enseignement de cinq heures trente maximum, avec une demi-journée ne pouvant excéder trois heures trente
- une pause méridienne d'une heure trente minimum

Il précise également que suite à la parution du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier l'organisation du temps scolaire par dérogation.

Des questionnaires ont été adressés aux parents d'élèves, aux enfants et aux enseignants pour connaître leur point de vue sur l'organisation qui leur semble la plus adaptée.

Considérant que le Conseil d'école réuni le 11 janvier 2018 s'est prononcé à l'unanimité en faveur de la semaine à 4 jours avec la demande d'une étude de réaménagement des horaires scolaires à la rentrée 2019,

Considérant que la commission des affaires scolaires lors de sa réunion du 13 janvier s'est également prononcée en faveur de la semaine de 4 jours,

Le Conseil Municipal est invité à :

- solliciter l'application d'un régime dérogatoire en revenant à une semaine scolaire de 4 jours, sans modification des limites horaires actuelles (9h – 16h45).
- Demander à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche d'ouvrir le centre de loisirs sans hébergement le mercredi matin.
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide par 22 voix pour et une abstention.

Demande de certificats d'économie d'énergie pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire et du bâtiment communal avenue Paul Jeanson

Dans le cadre de son projet de transition énergétique en faveur des communes de son territoire, le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin a sollicité la commune de LESSAY, pour participer au programme de valorisation des certificats d'économie d'énergie PRO-INNO-08 lié à la convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » signée par le Parc et le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en Mai 2017.

La Commune de LESSAY a répondu favorablement à cette sollicitation en proposant au Parc de collecter et de valoriser les CEE liés aux travaux ci-après :

- projet 1 : réhabilitation du groupe scolaire
- projet 2 : bâtiment communal avenue Paul Jeanson

Le Conseil Municipal est invité à :

- s'engager à réaliser les travaux et les dépenses avant le 31 décembre 2018,
- garantir la véracité et l'authenticité des informations et des documents communiqués au Parc pour le dépôt des dossiers CEE. La Commune est responsable des informations transmises au Parc,
- présenter sur simple demande les preuves de ce qui a été attesté ainsi que se tenir à disposition du Parc pour toutes demandes faites par le Pôle National CEE pour des contrôles éventuels,
- à ne signer aucun autre engagement ou contrat avec un autre « regroupeur » portant sur ces mêmes travaux d'économies d'énergie. La totalité des CEE sera attribuée au Parc,
- Le Parc s'engage à verser à la commune une prime telle que la commune bénéficie d'un financement de 77% du montant des travaux éligibles aux CEE,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout engagement et toute convention afférente à ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Consultation pour le renouvellement des contrats d'entretien des équipements communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'organiser une consultation pour le renouvellement et l'homogénéisation des contrats de maintenance des équipements communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'avoir recours à un bureau d'étude pour établir le diagnostic des installations et le cahier des charges
- charger Monsieur le Maire d'organiser la consultation des entreprises
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision

Comité de pilotage du site Natura 2000 « Havre de Saint Germain sur Ay et Landes de Lessay »

Monsieur le Maire indique les modalités de désignation des délégués locaux au Comité de pilotage du site Natura 2000 « Havre de Saint Germain sur Ay et Landes de Lessay ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, comme délégués du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Havre de Saint Germain sur Ay et Landes de Lessay » :

Délégué titulaire

- Michel COUILLARD

Délégué suppléant

- Jacky VENGEONS

Demande d'aide financière à l'Agence de L'Eau Seine Normandie pour l'acquisition de matériel alternatif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Lessay est engagée avec la FREDON dans une démarche d'amélioration des pratiques liées à l'utilisation de produits phytosanitaires et qu'elle a déjà acquis un désherbeur à air pulsé. Il précise que cet équipement permet de nettoyer les pistes cyclables, trottoirs et différentes petites surfaces dans le respect de l'environnement.

Il propose d'acquérir en complément pour traiter de plus grandes surfaces un désherbeur mécanique et présente le devis d'un montant de 2 258,00 € HT soit 2 709,60 € TTC établi par la SARL LENORMAND.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition de cet équipement pourrait bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pouvant aller jusqu'à 50%.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le devis établi par la SARL LENORMAND pour un montant de 2 258,00 € HT soit 2 709,60 € TTC,
- solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention pour l'acquisition de cet équipement,
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Subvention exceptionnelle pour une sortie scolaire à Paris

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que deux classes de l'école primaires soit 42 élèves pourraient bénéficier d'une visite de l'Assemblée Nationale et du musée du Louvre en 2018.

Le coût de ce voyage est estimé à 1 925 € pour un besoin de financement établi à 650 €.

Le conseil municipal est invité à :

- accorder une subvention exceptionnelle maximale de 650.00 € pour le voyage des enfants à l'Assemblée Nationale et au musée du Louvre. Son montant définitif sera déterminé comme le reste à charge après demande d'une participation de 5 € par enfant aux familles,
- dire que cette subvention sera versée à la coopérative scolaire,
- autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension du boulodrome

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis suivants établis pour les travaux d'extension d'une travée complémentaire du boulodrome 3^{ème} tranche :

- FAUTRAT BTP	maçonnerie	1 273,65 € HT
- CHARLES	charpente	2 473,71 € HT
- AFCO	couverture	1 447,49 € HT
	Total	5 194,85 € HT

L'association LESSAY PETANQUE participerait sous la forme d'un fonds de concours fixé à 5 200 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension du boulodrome (3^{ème} tranche).
- valider les devis établis par les entreprises AFCO, FAUTRAT BTP et CHARLES ;
- autoriser Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.